

6 ANS
D'ACTION AU CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'AUDIOVISUEL

**un bilan tourné
vers l'avenir**



CSA

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

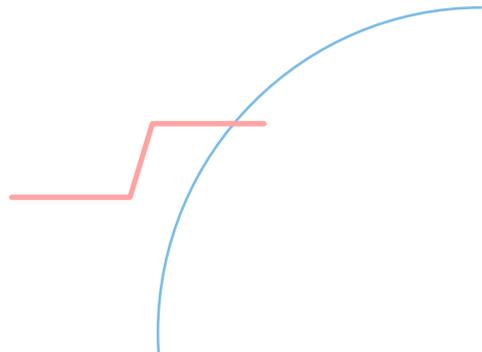


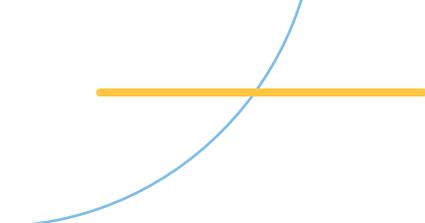


Il y a six ans déjà m'étaient apparus des enjeux essentiels: immerger avec volontarisme les activités traditionnelles dans leur nouvel environnement numérique, intensifier la régulation sociale par le renforcement convergent d'une régulation économique garante de développement et de créativité, organiser une coopération européenne étroite des régulateurs pour affronter une compétition exacerbée à l'échelle mondiale.

Pour y parvenir complètement, il ne s'agissait pas moins que de fonder une régulation nouvelle après trois décennies d'existence et d'interrogations. Quelques jalons essentiels ont fait ressortir cette ambition, que ce document a pour objectif de présenter simplement.

Jusqu'au bout, des innovations marquantes auront été acquises, tout particulièrement, la révision de la directive sur les médias audiovisuels étendant le champ de la régulation aux réseaux sociaux et aux plateformes numériques, sous l'impulsion de l'ERGA réunissant pour la première fois, à mon initiative, l'ensemble des régulateurs de l'Union européenne ; mais aussi la concrétisation d'un nouveau mode de diffusion numérique de la radio, le DAB+, diversifiant et intensifiant sa présence pour un meilleur service du public.





Un public qu'il nous revient sans cesse de protéger contre les discriminations de toute nature tout en lui ouvrant des perspectives toujours plus diversifiées et performantes dans le cadre tracé par les pouvoirs publics. Un public, au cœur de nos préoccupations, qui est à la source de notre légitimité de régulateur.

Fort de sa collégialité resserrée et de sa compétence accrue, il reste au CSA encore beaucoup de chemin à parcourir. Les 20 suggestions formulées en septembre dernier par le Collège en montrent l'ampleur.

Accepter la présidence du CSA m'a confronté à une mission aussi exigeante que passionnante. Je la quitte aujourd'hui avec la conviction que notre institution est désormais reconnue comme un régulateur renforcé, une maison des médias toujours à l'écoute. Je la sais en mesure de poursuivre un constant renouvellement pour mieux conjuguer encore dynamisme et solidarité, alors qu'une grande réforme de l'audiovisuel est annoncée.

Olivier Schrameck



UNE
INSTITUTION
RECONNUE

1

POUR SA CAPACITÉ À INCARNER UNE RÉFÉRENCE

Une instance de plus en plus sollicitée par le public

La mise en valeur du formulaire « Alerter le CSA sur un programme » ainsi qu'une présence active sur les réseaux sociaux ont contribué à faire de l'institution un tiers de confiance aux yeux des auditeurs et téléspectateurs, ce dont a témoigné l'augmentation exponentielle du nombre de saisines entre 2013 et 2018.



[Nombre d'abonnés au fil Twitter du CSA : de 5 000 à 27 000 depuis 2016](#)

Une volonté de partager avec le public l'actualité de l'institution

La publication hebdomadaire des ordres du jour des assemblées plénières (plus d'une centaine depuis 2016), ainsi que la mise en ligne en 2018 du nouveau site web ont contribué à augmenter nettement sa fréquentation.



Top 3 des pages les plus vues :

- 1 - Ma couverture TNT
- 2 - Alerter le CSA sur un programme
- 3 - Vous avez un problème de réception radio ou télévision

Un interlocuteur privilégié par les acteurs en temps de crise

Le traitement médiatique des attentats de janvier 2015 a conduit le CSA, pour la première fois, à communiquer aux rédactions des conseils de prudence. Ultérieurement, le Conseil a réuni les médias pour en tirer des enseignements en commun.

Puis c'est à la demande du législateur que le CSA a publié l'année suivante les Précautions relatives à la couverture audiovisuelle d'actes terroristes.

Un éclairer dans un écosystème audiovisuel en pleine mutation

Outre la publication annuelle d'études sur le secteur de la production audiovisuelle, le CSA produit également un grand nombre d'études thématiques portant notamment sur des sujets émergents.

L'ensemble de cette production éditoriale contribue à asseoir l'expertise du Conseil et de ses services.

[Quelques études parmi celles disponibles en ligne sur csa.fr :](#)



- *Plateformes et accès aux contenus audiovisuels* (2016)
- *Sport et télévision* (2017)
- *Vidéos en ligne et télévision chez les jeunes publics* (2018)



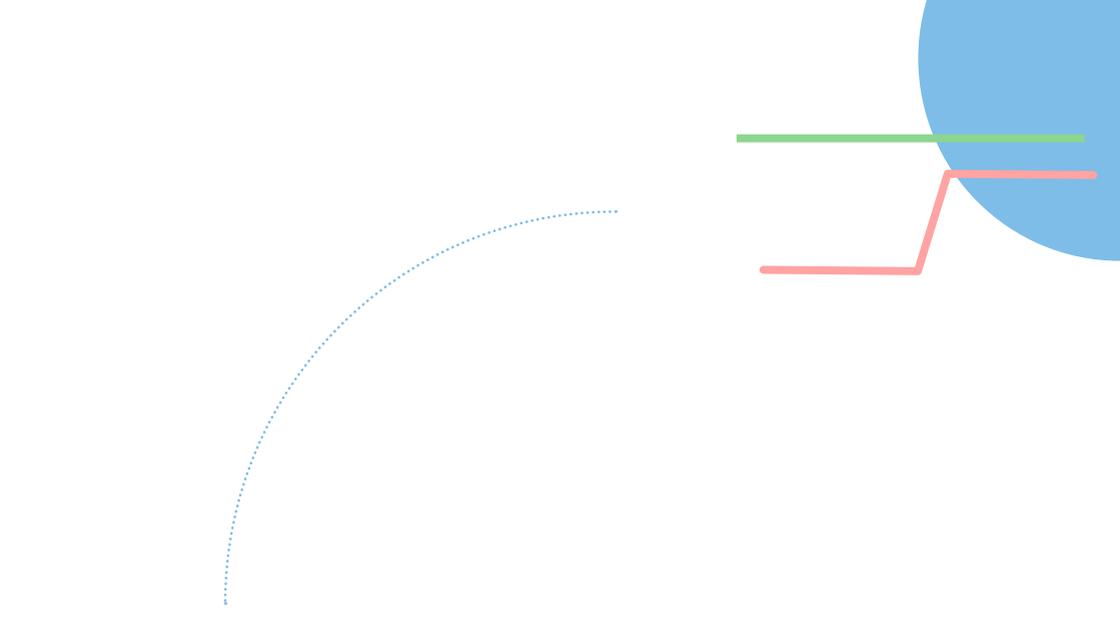
A venir en 2019, des études sur les algorithmes de recommandation, sur l'importance de la data pour le secteur audiovisuel ou encore sur le fonctionnement des assistants vocaux

Une maison des médias accueillant des interlocuteurs de plus en plus variés

Le CSA a prêté son concours, par l'organisation de réunions, à la négociation des accords interprofessionnels avec la filière cinéma, ce qui a notamment permis d'aboutir à la signature de l'accord de 2013, récemment renégocié. Les colloques annuels (*Jeunes et écrans* en 2014, *Représentation de la diversité* en 2015) ont été l'occasion d'échanges et de réflexions communes avec des interlocuteurs venus d'horizons divers, à l'image du colloque de 2016 qui conviait notamment des représentants de Google et Facebook pour aborder la question de l'audiovisuel dans l'espace numérique.

D'avantage de dialogue avec les opérateurs

L'échange contradictoire, normalement réservé à la procédure de sanction, a été généralisé dès 2013. Il constitue désormais le préalable à toute décision concernant un potentiel manquement.



Un rôle de médiation en cas de conflit entre opérateurs

Le CSA a été régulièrement sollicité par les acteurs de l'audiovisuel en butte à des situations nécessitant l'intervention d'un tiers de confiance. C'est par exemple le rôle qu'il a joué en 2018, à l'occasion du différend qui opposait le groupe TF1 au groupe Canal Plus et avait abouti à la coupure du signal pour l'ensemble des abonnés aux offres du groupe Canal Plus.

En procédant en urgence à l'audition des représentants des deux groupes, le CSA a obtenu le rétablissement du signal pour les téléspectateurs abonnés aux offres du groupe Canal Plus, notamment ceux qui ne bénéficiaient que de ce mode d'accès aux chaînes du groupe TF1 (soit plus d'un million de personnes).

3

POUR SA CAPACITE A FAIRE EVOLUER SON FONCTIONNEMENT INTERNE

Une attention portée aux conditions de travail des agents du CSA

La généralisation du principe de recrutement en CDI à partir de 2019 ainsi que le développement du télétravail et l'élaboration d'une Charte du temps contribuent à améliorer sensiblement la qualité de vie au travail des agents du Conseil.

Une politique de recrutement reconnue pour son ouverture

Le CSA, déjà détenteur depuis 2012 du label Diversité, a obtenu en 2017 le label Egalité professionnelle. Il était alors la première administration de l'Etat à l'obtenir.



Enquête de perception de la diversité (2017) :
80% des répondants estiment que les collaborateurs du CSA représentent la diversité de la société française

Clarification des exigences déontologiques

En 2018, le CSA a adopté une nouvelle charte de déontologie applicable aux agents comme aux membres du Collège.

Rôle accru des comités territoriaux de l'audiovisuel

En 2015, les CTA voient leurs compétences élargies aux télévisions locales, ce qui contribue à faire d'eux les interlocuteurs privilégiés des opérateurs en région. La même année, la création au sein du CSA d'un secrétariat général aux territoires a permis de structurer l'action des comités et de garantir la cohérence de ce réseau.



1 244 décisions rendues en 2017 par les 16 CTA et publiées au Journal officiel (1 352 rendues la même année par le CSA)



DES
COMPÉTENCES
APPROFONDIES



1

LE CSA ARTISAN DE LA REGULATION TECHNICO-ECONOMIQUE

Une régulation économique renforcée

À partir de 2013, de nouvelles compétences en matière de régulation économique sont dévolues au CSA (gestion du stock de fréquences, capacité à faire évoluer les modèles économiques des chaînes du payant vers le gratuit, contrôle approfondi du secteur public).

Le Conseil s'est alors doté de dispositifs susceptibles d'y répondre :

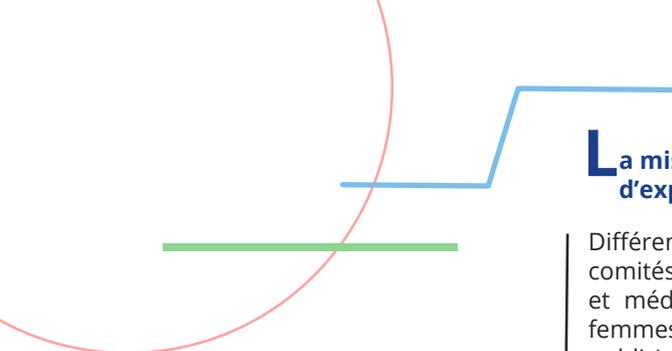


Le rôle des études d'impact

Les études d'impact consistent à évaluer les répercussions économiques des demandes faites auprès du CSA sur l'équilibre du secteur audiovisuel (cf. demandes de LCI, Paris Première et Planète+ pour passer en TNT gratuite ; demande de rachat par SFR du groupe NextRadioTV).



[38 études d'impact publiées depuis 2013.](#)

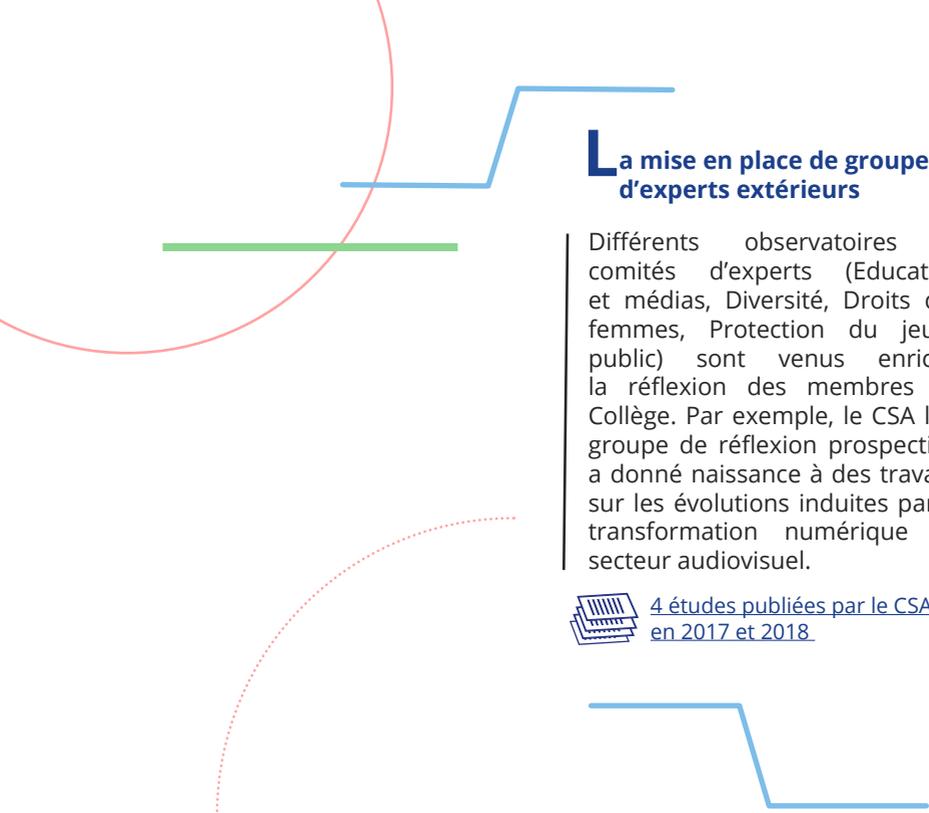


La mise en place de groupes d'experts extérieurs

Différents observatoires et comités d'experts (Education et médias, Diversité, Droits des femmes, Protection du jeune public) sont venus enrichir la réflexion des membres du Collège. Par exemple, le CSA lab, groupe de réflexion prospective, a donné naissance à des travaux sur les évolutions induites par la transformation numérique du secteur audiovisuel.



[4 études publiées par le CSA lab en 2017 et 2018.](#)



Une analyse concurrentielle renforcée

Depuis 2013, le CSA a renforcé son analyse concurrentielle des marchés audiovisuels, notamment au travers des avis à l'Autorité de la concurrence : ces avis se sont distingués par leur technicité et leur densité. L'analyse du CSA a particulièrement été prise en compte lors d'opérations structurantes pour le secteur.



2016 : avis sur la demande du groupe Canal Plus de lever l'interdiction de distribution exclusive d'une chaîne sportive premium

2017 : avis dans le cadre de l'enquête sectorielle initiée par l'Autorité de la concurrence sur la publicité en ligne

Un contexte technologique affirmé

Attentif aux besoins des publics et conscient du rôle fédérateur des médias audiovisuels, le CSA s'efforce de garantir l'accès de tous à ces services.

Modernisation de la plateforme TNT

Depuis 2013, l'offre nationale gratuite a bénéficié d'une meilleure qualité d'image, avec le passage en avril 2016 de 11 à 27 chaînes en qualité haute définition.

La consultation publique menée en 2017 a ensuite permis d'identifier plusieurs axes d'amélioration de la plateforme afin de permettre à terme une diffusion en ultra-haute définition (UHD) et d'offrir des services interactifs et personnalisés.



Depuis avril 2016, 27 chaînes gratuites disponibles en qualité HD

Développement du DAB+

La stratégie des nœuds et des arcs élaborée en 2017 a permis de donner un nouvel élan au déploiement du DAB+ dont les premières étapes avaient eu lieu en 2013-2014 à Paris, Marseille et Nice.

L'accélération du déploiement, le recentrage sur les principaux bassins de vie et la couverture des axes routiers a permis d'atteindre en décembre 2018 le seuil de 20% de couverture de la population française, marquant ainsi le point de départ de l'obligation de commercialisation des appareils munis de la technologie DAB+.



Plus de 20% de la population française peut désormais avoir accès au DAB+.

De nouveaux enjeux de protection de la jeunesse

Le renouvellement des campagnes de sensibilisation à la signalétique jeunesse, l'attention portée aux tout-petits, ainsi que la mise à disposition du dépliant *Utiliser les écrans* marquent la volonté de mieux accompagner les familles dans leurs usages des écrans, à l'heure où leur multiplication dans les foyers invite les parents à s'interroger sur leurs pratiques et celles de leurs enfants.

Les droits des femmes, une priorité de la mandature

La création d'un groupe de travail consacré aux droits des femmes en 2013 a marqué une étape importante pour leur prise en compte dans l'action du CSA. Les lois des 4 août 2014 et 27 janvier 2017 ont notamment permis d'élargir ses compétences en matière de lutte contre les stéréotypes et les violences faites aux femmes dans les programmes audiovisuels, et de représentation des femmes dans les messages publicitaires.



Parmi les travaux consacrés ces dernières années à la représentation des femmes dans le paysage audiovisuel, on retiendra par exemple :

- les rapports annuels sur la représentation des femmes dans les programmes des services de télévision et de radio, depuis 2015
- un rapport sur la diffusion de la pratique féminine sportive à la télévision (2017)
- une charte contre les stéréotypes sexistes dans les publicités (2018)



Une prise en compte précoce des problématiques d'éducation aux médias

Dès 2013 est créé un groupe de travail consacré à l'éducation aux médias auquel s'adosse, l'année suivante, un Observatoire Education et médias qui réunit des professionnels des médias et de la communication, ainsi que des partenaires institutionnels et des experts.

Ayant très tôt saisi l'enjeu que représente l'éducation aux médias à l'ère numérique, le CSA mène régulièrement des actions de sensibilisation et de formation auprès des personnels enseignants.



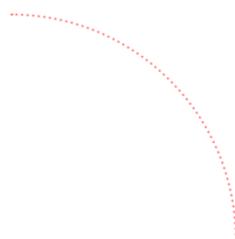
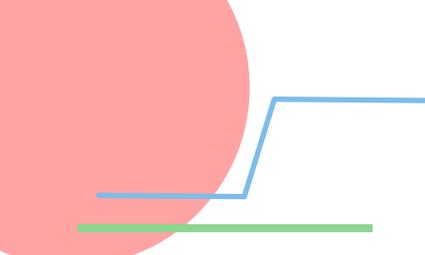
La promotion de la diversité et l'attention portée à l'accessibilité

Le Baromètre annuel de la diversité a été adapté ces dernières années pour mieux prendre en compte les différentes composantes de la société française, par le biais d'ajouts de nouveaux critères (âge en 2015, situation de précarité en 2017, lieu de résidence en 2018).



Parallèlement un travail important sur le handicap a été engagé à travers diverses actions :

- une charte sur la formation et l'insertion des personnes handicapées dans le secteur de l'audiovisuel (2014)
- un rapport sur l'accessibilité des programmes de télévision et la représentation du handicap à l'antenne (2018)



Des problématiques de santé publique

Le CSA mène une politique active de sensibilisation en matière de santé publique. Depuis 2016, il mobilise les radios et télévisions pour qu'elles participent à l'opération « Mois sans tabac ». Le renouvellement de la charte alimentaire en 2014 a entraîné une forte augmentation du volume de programmes promouvant une bonne hygiène de vie.

Les principales lois ayant modifié le fonctionnement et les missions du CSA depuis 2013

La loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public a accru les garanties de compétence et d'indépendance des membres du Conseil et facilité les conditions de sa gestion, notamment en transformant le CSA en autorité publique indépendante (API).

La loi du 4 août 2015 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a consacré la responsabilité des médias audiovisuels en la matière, contrôlés par le CSA au moyen d'indicateurs et d'instruments de droit souple.

La loi du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre a garanti l'avenir de la diffusion hertzienne de la télévision et permis la généralisation de la haute définition.

La loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, a confié au CSA des pouvoirs accrus pour contrôler et sanctionner les manquements aux exigences d'honnêteté, de pluralisme et d'indépendance de l'information dans le secteur des médias audiovisuels.

La loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information confiée au CSA, à cet égard, des pouvoirs renforcés sur l'autorisation, le contrôle et la sanction des médias audiovisuels.

3

LE CSA GARANT DU PLURALISME ET DE L'HONNETETE DE L'INFORMATION

Généralisation du principe de l'équité

Pour l'élection présidentielle de 2017 et conformément aux vœux des rédactions, le CSA a contribué à la généralisation de la règle de l'équité, en lieu et place de celle de l'égalité arithmétique.

Mise à disposition des temps de parole en format ouvert

Les relevés des temps de parole des personnalités politiques transmis par les télévisions et radios sont désormais publiés chaque mois en période électorale sur le site web du CSA.

Une nouvelle compétence, la lutte contre les fausses informations

Le rôle de garant du pluralisme et de l'honnêteté de l'information du CSA est appelé à se renforcer au cours des années à venir. Les deux propositions de loi contre la manipulation de l'information adoptées le 20 novembre 2018 à l'Assemblée nationale, jugées conformes à la Constitution par le Conseil constitutionnel le 20 décembre 2018, renforcent les pouvoirs du CSA dans ce domaine. Le CSA pourra par exemple, lors des campagnes électorales, suspendre les télévisions contrôlées par des États étrangers.

Mais la loi attribue surtout une mission de supra-régulation au CSA, en lui confiant le contrôle du devoir de coopération imposé aux plateformes en matière de lutte contre la diffusion de fausses informations et des moyens qu'elles y consacrent.



VERS UNE
REFONDATION
DE LA
RÉGULATION
AUDIOVISUELLE

1

PASSAGE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE ET ANIMATION DES RÉSEAUX

La création de l'ERGA, pour une cohérence de la réglementation européenne

Les dates clés de l'ERGA (European Regulators Group for Audiovisual Media Services) :



20 septembre 2013 :
le CSA réunit ses collègues des autorités allemande, britannique, italienne, néerlandaise, polonaise et suédoise

3 février 2014 :
la Commission européenne institue le groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA). Il regroupe les régulateurs des 28 Etats membres

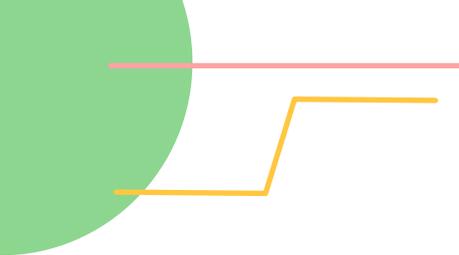
4 mars 2014 :
1ère réunion de l'ERGA. Olivier Schrameck, élu président du réseau, affirme la volonté de poser les fondations d'une réglementation européenne harmonisée

Le rôle actif au sein du réseau des institutions de régulation méditerranéennes (RIRM)

Créé à l'initiative du CSA le 29 novembre 1997, le RIRM réunit 26 autorités de régulation dans 23 pays.

Olivier Schrameck a été élu président du RIRM lors de l'assemblée plénière du 16 novembre 2017 à Marseille. Les membres y ont adopté à l'unanimité la déclaration de Marseille « pour une régulation rénovée dans l'environnement numérique ». Il s'agissait en effet d'adapter cette régulation aux exigences démocratiques, et en particulier à l'objectif de cohésion sociale.

Des objectifs communs ont été établis sur la protection des jeunes publics, la lutte contre la violence dans les médias, la lutte contre les stéréotypes fondés sur le genre, le traitement de l'information relative à la crise des réfugiés et des migrants méditerranéens dans les médias audiovisuels.



La nouvelle directive SMA et la préparation de la transposition

La proposition de révision de la directive SMA, (Services médias audiovisuels) publiée par la Commission européenne le 25 mai 2016 a notamment été nourrie par les rapports de l'ERGA sur l'indépendance des régulateurs, la protection des mineurs, le champ d'application de la directive et les problématiques de territorialité.

La directive SMA révisée, adoptée le 6 novembre 2018, institutionnalise l'ERGA et lui assigne un rôle décisif dans sa mise en œuvre :

- une expertise technique pour accompagner une transposition cohérente dans tous les États ;
- un partage d'expérience et de bonnes pratiques sur l'application du cadre réglementaire ;
- la rédaction d'avis.

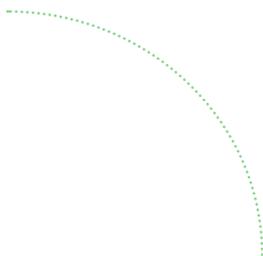
En 2018 le groupe consacré à la mise en œuvre de la directive SMA, sous présidence française, a publié un rapport contenant 43 propositions destinées à accompagner les membres de l'Union européenne dans la transposition. Le CSA aura pour mission, ces prochains mois, de concevoir la restructuration de l'ERGA et de piloter les travaux sur la corégulation des plateformes de partage de vidéos.



2

GRANDES ORIENTATIONS POUR L'AVENIR DE LA RÉGULATION AUDIOVISUELLE

En septembre 2018, le CSA a présenté une note stratégique comportant 20 propositions pour refonder la régulation audiovisuelle, réparties selon trois axes à même de poser les bases d'une réflexion des pouvoirs publics.



La régulation ne peut être l'affaire d'un seul régulateur et du seul régulateur

La recomposition du paysage audiovisuel entraîne la multiplication de problématiques complexes qui entrent dans le champ d'expertise de plusieurs autorités de régulation et nécessite des mécanismes de collaboration renforcée avec les autres AAI et API.

Le CSA doit rester le centre de gravité de la régulation audiovisuelle sans pour autant en réclamer l'exclusivité.



Développement de la supra-régulation : un régulateur comptable de la régulation confiée aux opérateurs

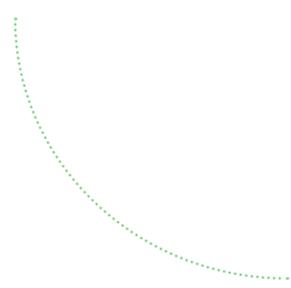
La diversité des acteurs régulés a entraîné le développement de nouvelles méthodes :

- l'usage du droit souple, en ayant recours au dialogue, à la médiation, à la conciliation ;
 - la corégulation, en adoptant en concertation avec les acteurs les modalités d'application de la régulation fondées sur l'expérience et les pratiques du secteur (chartes, labels) ;
 - la supra-régulation, en laissant les acteurs mettre en place, sous la supervision du CSA, les outils de régulation les plus adaptés pour répondre aux objectifs déterminés par les pouvoirs publics.
- 



L'essor fondamental de la régulation participative

Au-delà de la prise en compte des saisines effectuées sur le site web du CSA, la régulation participative permettra de mieux associer les téléspectateurs et les auditeurs, en mettant en place des dispositifs d'évaluation permettant aux citoyens de comprendre leur environnement audiovisuel et de réaliser des choix éclairés au travers tant de larges consultations publiques qu'à leur propre initiative.







CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

37-43 quai André-Citroën 75739 Paris Cedex 15

www.csa.fr
service.communication@csa.fr

f Conseil supérieur de l'audiovisuel - CSA

 **@csaudiovisuel**